

PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL Le Collet-de-Dèze

Séance du 11 Janvier 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 11 janvier à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 05 janvier 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, Maire.

Etaient présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET conseillers municipaux.

Absents :

Procuration : Arnaud PLAN à Marc SOUSTELLE, Nathanaël PIT à Cédric MARTIN

Le procès-verbal du 23 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
M. Ruben DELEUZE est désignée secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée de la démission du conseil municipal de M. Bernard BRUN.

1. AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDIT OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgété en dépenses d'investissement pour l'année 2021 sur le budget principal (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts ») s'élève à = 2 218 394.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette possibilité à hauteur de **89 000.00 €** (Montant maximal 554 598.50 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- opération 122 – Voirie : 24 000.00€
 - opération 125 – Acquisitions foncières : 52 000.00€
 - opération 128 - Achat de Matériel et Mobilier : 13 000.00 €
- Total : 89 000.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER la proposition du maire

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telles que présentées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

2. PERSONNEL COMMUNAL : TAUX AVANCEMENT DE DE GRADE 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 02/12/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Territorial	C	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
Adjoint Technique Territorial	C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	100%

Voté à l'unanimité

3. EHPAD – CONFORTEMENT DU TALUS LOT N°2 : AVENANT N°1

Le maire donne lecture de l'avenant établi par le Cabinet GAXIEU intégrant les moins-values du marché ainsi que les travaux supplémentaires.

Lors de l'exécution du marché, certaines modifications ont été apportées sans changer l'objet du marché. L'exécution des travaux a également relevé la problématique de l'état général de la chaussée (revêtement de surface dégradé, profil en long ne permettant pas l'évacuation des eaux de ruissellement).

L'évacuation des eaux de surface ayant également un impact sur le drainage de la plateforme, la reprise totale de la chaussée sur le linéaire impacté par les travaux serait nécessaire. Cela engendre une plus-value d'un montant de 4 299.80€ HT, ainsi qu'un délai supplémentaire de 15 jours (nouveau délais de 2.5 mois + 30 jours de préparation).

Montant initial du marché : 65 412.90€ HT – 78 495.48€ TTC

Montant de l'avenant : + 4 299.80€ € - 5 159.76€ TTC (% d'écart introduit par l'avenant +6.57%)

Nouveau montant du marché : 69 712.70€ HT – 83 655.24€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2021-LI02CO tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 (VRD et drainage) du marché n°2021-LI02CO relatif aux travaux pour le traitement des désordres dus aux mouvements de terrain de la maison de retraite La Soleillade.

Voté à l'unanimité

4. SDEE : PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC INITIE DANS LE CADRE DU PLAN « France RELANCE » - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le maire rappelle que par délibération en date du 31/08/2021, la commune a approuvé la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public, dans le cadre du programme initié par le Parc National des Cévennes au titre du plan « France Relance ».

Le maire précise par ailleurs que fort du succès de ce nouveau programme et des nombreuses demandes de financement qui lui ont été adressées, le PnC a été contraint de revoir à la baisse son taux de participation, dans l'objectif de soutenir un maximum d'opérations.

Par délibération en date du 02 novembre 2021, le SDEE a pour sa part décidé de maintenir et renforcer son accompagnement auprès des communes engagées dans ce nouveau programme en mobilisant une enveloppe complémentaire d'environ 54 000€, permettant de compenser en grande partie la minoration que le PnC a été contraint d'opérer.

Le maire présente au conseil municipal le plan de financement actualisé de l'opération de rénovation du parc communal d'éclairage public.

	Coût des travaux HT	Participation Pnc	Participation SDEE	Montant à la charge de la commune
Initial	9 010.00€	2 703.00€	1 8002.00€	4 505.00€
Actualisé	9 010.00€	1 570.44€	2 934.56€	4 505.00€
<i>Variation</i>		-1 132.56€	1 132.56€	0.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement actualisé de rénovation du parc communal de l'éclairage public.

APPROUVE le principe d'une coupure de l'éclairage public en milieu de nuit, afin de réduire les consommations, la pollution lumineuse, limiter l'impact sur la santé des habitants, et baisser les

dépenses publiques et l'impact carbone de la commune. Une délibération spécifique du Conseil Municipal précisera le cas échéant les modalités de cette extinction de l'éclairage public.

AUTORISE le SDEE à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération,

AUTORISE son maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Voté à l'unanimité

5. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

❖ Décision modificative n°4

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
002	002			Résultat d'exploitation reporté	+ 500.69€
Total					+ 500.69€

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
013	6419			Remb. Sur rémunération de personnel	- 500.69€
Total					- 500.69€

Voté à l'unanimité

❖ Décision modificative n°5

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
16	1641			Emprunts en euros	+ 160.00€
Total					+ 160.00€

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
23	2313	112		Immo en cours - terrains	- 160.00€
Total					- 160.00€

Voté à l'unanimité

❖ Lettre de M. Christian BERNON

Lecture est faite du courrier de M. Christian BERNON qui fait part de son inquiétude quant à la circulation sur le viaduc au-dessus de l'usine (chute de pierre...).

Ruben Deleuze et Marc Villaret indiquent que la pose de garde-corps devait se faire ce jour. Il s'agit d'une zone de circulation sans moteur.

❖ Eau de Tignac

Intervention de Thibaut Henry, Président de l'association des habitants du hameau de Tignac.

- Réseau rénové en 2008.
- Le Captage des « Jasses » est la propriété de la commune de St Michel-de-Dèze.
- Le traitement UV est réalisé dans chaque habitation, ce qui évite les effets rémanents dans le réseau.
- L'association « Eaux Privées de Tignac » serait dissoute. Prise en charge par la commune du Collet-de-Dèze pour assurer la distribution en eau potable.
- Nécessité d'acheter le périmètre où se situe le bassin de rétention.

Le projet de protocole avait été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pierre TREBUCHON précise qu'il n'y a pas lieu de payer à la commune de St Michel-de-Dèze le volume d'eau « brute » qui ne peut faire l'objet d'une tarification. Il peut cependant être envisagé de proposer un dédommagement suite aux travaux de protection de la zone du captage réalisés, en proportion du volume d'eau fourni, soit la zone de stockage permanente de 50 m3.

Il sera nécessaire de se concerter avec les habitants sur les incidences tarifaires.

❖ Désignation de délégués suite à la démission de M. Bernard BRUN

Suite à la démission du conseil municipal de M. Bernard BRUN il y a lieu de désigner de nouveaux délégués auprès de certaines instances :

- **Syndicat Mixte de la Ligne Verte :**
 - Titulaire : Marc VILLARET
 - 1^{er} suppléant : Ruben DELEUZE
 - 2^{ème} suppléant : Jean-Michel LACOMBE (en remplacement de M. BRUN)
- **Correspondant défense :**
 - Pierre TREBUCHON
- **Référent sentiers :**
 - Titulaire : Ruben DELEUZE (en remplacement de M. BRUN)
 - Suppléant : Nathanaël PIT

Voté à l'unanimité

❖ Assainissement St Michel-de-Dèze

La maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet AMAT.

Voir les dernières études du cabinet AMAT et réunion de décision à suivre.

❖ Travaux ancienne mairie + logement – Location à la Communauté de Communes

Rénovation et réorganisation des locaux de l'ancienne mairie et du logement au-dessus pour location à la Communauté de Communes. Proposition prix de location à la communauté de communes 600€ HT par étage, hors charges, soit 1200€ rez-de-chaussée + 1^{er} étage.

❖ Structure de jeux dans la cour de l'école de l'Oseraie

Edith BORRELY informe l'assemblée que la structure de jeux de l'école est en fin de vie.

Une demande de devis a été faite à l'entreprise qui a fait celle de la cour de l'école de St Michel (ACT Equipement).

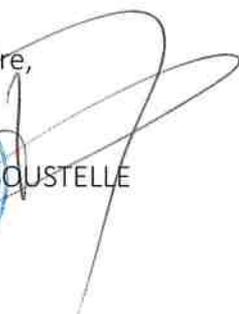
❖ 5000 terrains de sports d'ici 2024

Dans la perspectives des JO 2024, l'Agence Nationale du Sport lance une campagne de subvention Equipements pour l'année 2022 « 5000 terrains de sport d'ici 2024 ».

Une réunion de la commission Sport et Loisirs sera prochainement programmée pour discuter des projets qui pourraient rentrer dans le cadre de ce dispositif.

❖ Informations diverses

- Jean-Michel LACOMBE demande quels seront les projets qui seront présentés au titre des contrats territoriaux. Les fiches projets sont en cours de rédaction (date limite 31 janvier).
A savoir : Aménagement du Kiosque et Entre deux ponts + projets inférieurs à 50 000€ ainsi que le dossier de rénovation des logements à l'immeuble « les Abrix ».
- Christian FOUQUART, demande qu'une communication écrite, émanant de la mairie soit adressée aux propriétaires qui réalisent des travaux, en précisant les obligations légales en la matière, notamment l'autorisation préalable de travaux.
- Annie Lauze fait part de sa crainte concernant les modifications apportées au permis de construire de l'Aile Ouest de la maison de retraite, qui pourraient retarder les travaux programmés depuis longtemps.

Le Maire,

Marc SCUSTELLE

Séance levée à 22H15